

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE**

**MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP**

[C – 2005/35146]

**Het Gemeenschapsonderwijs. — Aanstelling van een afgevaardigd bestuurder**

In uitvoering van artikel 39, § 1, van het bijzonder decreet van 14 juli 1998, betreffende het Gemeenschapsonderwijs heeft de Raad van het Gemeenschapsonderwijs bij beslissing van 24 augustus 2004, de heer Urbain Lavigne, vanaf 1 september 2004, aangesteld als afgevaardigd bestuurder van het Gemeenschapsonderwijs.

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

[C – 2005/27005]

**27 JANVIER 2005. — Circulaire relative au remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés  
au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus**

Aux communes ayant obtenu une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus,  
Madame et Monsieur le bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les échevins,

Comme vous le savez, suite aux travaux de l'Observatoire des finances locales initié au cours de la première année de cette mandature communale, le Gouvernement wallon a mis en œuvre le Plan Tonus. Ce Plan Tonus, outre des aides directes octroyées aux 262 communes wallonnes, a permis à votre commune d'obtenir une (ou des) aide(s) exceptionnelle(s) sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC.

Si la situation financière de votre commune nécessitait cette aide au vu de votre situation financière, il est indéniable que la situation financière globale des communes s'est améliorée grâce à différentes décisions émanant des différents niveaux de pouvoirs et en particulier de la Région wallonne, mais aussi grâce à la mise en œuvre des mesures contenues dans votre plan de gestion, ainsi que celles prévues dans le plan de gestion des entités consolidées.

Ainsi, mes services ont pu constater que le résultat budgétaire aux exercices cumulés du service ordinaire du compte de l'exercice dégage des bonis importants.

Lorsque le boni du compte budgétaire sera supérieur au solde au 31 décembre de l'exercice de l'ensemble des prêts obtenus dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, la commune sera invitée fermement à rembourser au moins 25 % du solde du prêt.

En cas de remboursement, la commune serait autorisée à effectuer des investissements sur fonds propres pour des biens amortissables en dix ans ou pour un montant maximum de € 75.000 à l'indice 138,01 et l'intervention communale dans les charges de prêts Tonus serait revue à hauteur de 50 % de l'intervention communale initiale.

L'opération pourrait être réalisée lors de l'approbation de chaque compte budgétaire.

Il est évident également qu'en cas de remboursement partiel, je limiterai mon recours au droit d'évocation à condition que bien évidemment que le budget de votre commune soit en équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés.

L'objectif global du Plan Tonus ne peut être mis en péril par ce remboursement anticipé. Dès lors, avant toute opération, le Centre régional d'Aide aux Communes vérifiera la faisabilité et me fera rapport quant à l'assurance que le maintien de l'équilibre financier et budgétaire de votre commune ne soit pas compromis par le remboursement demandé.

Le Centre régional d'Aide aux Communes se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ces dispositions.

Je me permets d'insister pour que ces remboursements anticipés s'envisagent rapidement, tout en gardant le souci d'un équilibre budgétaire durable pour votre commune et en vous invitant à maintenir vos efforts de gestion.

Je vous remercie déjà de votre collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Namur, le 27 janvier 2005.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,  
Ph. COURARD

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2005/27007]

### 27 JANVIER 2005. — Circulaire relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

Aux communes ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus,  
Madame, Monsieur le bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les échevins,

#### I. INTRODUCTION

Suite aux travaux de l'Observatoire des Finances réalisés au cours de la 1<sup>re</sup> année de cette mandature communale, travaux qui avaient fait apparaître différents facteurs de détérioration des finances communales, le Gouvernement wallon a approuvé un plan d'aides exceptionnelles aux communes appelé Plan Tonus.

Ce plan comporte deux axes principaux :

- l'axe 1 qui apporte une aide financière à toutes les communes selon des critères fixés; les montants prévus en crédits directs pour l'axe 1 seraient transférés au fonds des communes lors de la révision du décret;
- l'axe 2 qui permettrait aux communes d'obtenir une aide exceptionnelle sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC.

La présente circulaire concerne uniquement l'axe 2.

Comme vous le savez, deux appels à candidature furent lancés.

Le 24 janvier 2002, les premières aides exceptionnelles étaient octroyées aux communes ayant répondu au 1<sup>er</sup> appel (communes de la 1<sup>re</sup> vague). S'en est suivi une seconde décision octroyant une aide aux communes ayant répondu au 2<sup>e</sup> appel (communes de la 2<sup>e</sup> vague).

Pour rappel, cette aide était conditionnée à la réalisation d'un plan de gestion. Afin d'aider les communes dans l'élaboration de ce plan de gestion, une note de méthodologie expliquant les dispositions légales a été arrêtée par le Gouvernement wallon en date du 13 juin 2002.

Compte tenu de l'évolution socio-économique et des dispositions légales interférant sur les finances locales, le Gouvernement a décidé d'évaluer et d'actualiser cette note de méthodologie et le plan de gestion individuel, comme il est prévu par le décret 3 juin 2003 tel que modifié. L'actualisation des tableaux de bord conditionnera la libération de l'aide éventuelle 2005.

Il est important de rappeler que le plan de gestion est d'application pendant la durée des prêts, soit 20 ans à partir de la date d'octroi. Ainsi, une commune qui bénéficierait d'une aide exceptionnelle sous forme de prêt d'aide extraordinaire en 2005 devra appliquer son plan de gestion jusque l'exercice 2025.

De même, les projections budgétaires du plan de gestion doivent être adaptées à l'évolution de la vie communale et doivent couvrir cinq exercices budgétaires à partir de l'exercice en cours. Ainsi, en 2005, les projections budgétaires couvrent les années 2005 à 2009.

#### II. INTERVENTION COMMUNALE

L'intervention communale est fixée définitivement au moment de l'octroi et est au moins égale à 25 % de l'annuité totale due sur base d'un taux de référence fixé par rapport à l'Olo's 3 ans + 25 points de base.

Cependant, le Gouvernement a décidé que l'intervention communale pour les nouveaux prêts sera calculée afin que le taux de référence EURIBOR 1 mois, soit au moins atteint pour l'intervention de la commune, tant que ce taux ne dépasse pas 2,5 %.

#### III. ACTUALISATION DES PLANS DE GESTION

Les plans de gestion ayant été adoptés par les Conseils communaux et approuvés par le Gouvernement wallon dès 2002, il conviendrait de les revoir, au vu notamment des modifications d'indicateurs de la vie communale repris ci-dessus.

Dans le cadre du budget communal relatif à l'exercice 2005, sera présentée une actualisation du plan de gestion et des annexes.

Cette actualisation mettra en évidence le résultat de l'application des mesures prévues, la décision de prendre des mesures complémentaires s'il échet afin d'atteindre l'objectif fixé d'équilibre à l'exercice propre au plus tard le 31 décembre 2007 et fera apparaître la mise en œuvre des décisions relatives au plan de gestion (mesures complémentaires éventuelles, problème des entités consolidées,...).

L'actualisation se fera sur base du compte de l'exercice 2003 et de la dernière balance budgétaire connue de l'exercice 2004.

L'actualisation concerne également les entités consolidées, notamment les Centres publics d'Action sociale. Une circulaire spécifique leur sera adressée.